



LES
 SUBMISSIONS
 FAICTES AV ROY
 PAR LE SIEVR DVC
 de Rohan, & par les Deputez de
 ceux de la Religion pretenduë
 Reformee du bas Languedoc.

*Avec la publication de la Paix, & l'entree
 du Roy dans Montpellier.*



A PARIS,
 Pour la vefue Abraham Saugrain, en l'Ifle du
 Palais au coin de la rue de Harlay.

M. DC. XXII.

Avec Permiſſion.

EXHIBITION

OF THE

MANUSCRIPTS

OF THE

ROYAL SOCIETY

OF LONDON

AND

OF THE

MANUSCRIPTS

OF THE

ROYAL SOCIETY

OF LONDON

AND

OF THE

MANUSCRIPTS

OF THE

ROYAL SOCIETY

OF LONDON

AND

OF THE

MANUSCRIPTS

OF THE

ROYAL SOCIETY



LES SUBMISSIONS
 faiëtes au Roy, par le sieur
 Duc de Rohan, & par les
 Deputez de ceux de la Reli-
 gion pretenduë Reformee,
 du bas Languedoc.

*Avec la publication de la Paix, &
 entree du Roy dans Montpellier.*

LE N execution de ce
 que Monsieur le Duc
 de Rohan, auoit of-
 fert & promis de
 faire apres qu'il eust ramené les
 Deputez d'Vsez, de Nismes &
 des Seuenes, tous disposés de se
 soubmettre à la disposition
 du Roy. Il s'en vint dez le Mar-
 dy au soir au quartier du Roy,
 d'où la pluspart de ceux de la

Cour s'estoient desia retirez en leurs logements: de sorte qu'il trouua le Roy presque tout seul, il se mit à deux genoux deuant sa Maiesté, luy demandant pardon des armes qu'il auoit porté, contre son seruice. Le Roy luy dit qu'il fut plus sage à l'aduenir, & qu'il vouloit oublier les choses passees, & l'ayant fait leuer changerent de discours, & vne demye heure apres ledit sieur de Rohan se retira au quartier de Monsieur le Connettable, ou il coucha.

Le lendemain Mercredy matin il rentra dans la ville de Montpellier, & en ressortit bien tost apres avec le sieur de Callogne gouuerneur d'icelle, & tous les Deputez desdites villes, lesquels s'en vindrent

supplier le Roy de leur donner
 la Paix & leur pardonner les
 fautes passees, il les presenta a
 sa Maiesté deuant laquelle ils se
 mirent tous à genoux deman-
 dant pardon & la Paix, par la
 bouche dudit sieur de Callo-
 gne qui parla pour tous, estant
 tousiours a genoux. Le Roy lui
 respondit que volontiers il leur
 pardonnoit, à condition qu'ils
 fussent plus sages à l'aduenir
 qu'ils n'auoient esté, qu'ils luy
 feussent bons subiets, & qu'il
 leur seroit tres bon Roy, &
 apres s'approcherent les vns
 des autres à la personne du
 Roy pour luy faire les submis-
 sions. Premièrement, ledit
 sieur de Callogne, puis les De-
 putez des Seuenes, & apres
 ceux d'Vsez, & de Nismes : &

finalement ceux de Montpel-
lier, tous lesquels le Roy re-
ceut avec sa clemence & beni-
gnité accoustumee, & puis les
fit leuer & commanda l'exe-
dition de la Declaration de la
Paix.

Le mesme iour apres le dis-
né, Monsieur le Connestable
entra dans la ville avec Mes-
sieurs les Mareschaux de Cre-
quy & de Bassompierre & qua-
tre mille hommes^s, tant des
Gardes que des Suisses, qui se
faisirent des portes, des Maga-
zins, du Canon: & de deux Ba-
stions des principaux.

Et le soir mesme, le Grand
Preuost y entra avec tous les
Archers, & fit publier vne Or-
donnance du Roy concer-
nant la Paix, qu'il auoit accor-

dee a son peuple. Les Maref-
 chaux des logis eftant entrez
 quant & quant luy pour exer-
 cer leurs charges, & marquer
 les logis accouftumez, comme
 ils firent.

Le lendemain au matin, les
 gens de guerre qui eftoient
 dans la ville fortirent tous en-
 femble, en nombre de douze
 cens en fort bon equipage, &
 furent receus par le fleur de la
 Curce avec partie de la Caua-
 lerie du Roy, lequel les con-
 duisit iufques ou ils defire-
 rent.

L'apresdisnee sur les quatre
 heures, le Roy y entra avec
 toute fa Cour fans beaucoup
 de ceremonies, attendu le
 temps de l'Eftat des affaires.
 Le peuple criant de tous co-

stez , VIVE LE ROY ET MISERICORDE, avec beaucoup de tesmoignage de repentance de son obtination, plus que l'on n'eust pas pensé.

Le Roy faisoit estat d'y sejourner deux ou trois iours, & puis s'en aller par Nismes a Beaucaire, où il auoit mandé les Estats, pendant lesquels sa Maiesté desseignoit d'aller voir la Prouence, & puis se rendre à Lyon le plustost qu'elle pourra.

F I N.

24

32/2

